

DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

S.A.S FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500-Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25) LIEU-DIT « L'OEIL BAS »

CONSULTATION DU PUBLIC relative à la

- *Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigny-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- *Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- *Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux(Rubrique 2517)

CONSULTATION du PUBLIC

S'étant déroulée du 5 janvier 2026, 8H, au 4 avril 2026, 18H

RAPPORT

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné

Dossier N° E 25 0000 52/25

LE RAPPORT

sommaire

I – GENERALITES

I – 1 – Objet de la consultation

I – 2 – Identification du porteur du projet

I – 3 – Le cadre juridique

I – 4 – Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

I – 5 – Présentation succincte du projet

I – 5 – 1 – Localisation du projet

I – 5 – 2 – L'exploitation actuelle

I – 5 – 3 – Le cadre général du projet

I – 5 – 4 – Le mode d'exploitation

I – 6 – La remise en état du site

I – 7 – Le contrôle foncier

I – 8 – Les garanties financières

I – 9 – Les enjeux du projet

I – 10 – Les dangers

I – 11 – Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

II – 1 – Désignation du Commissaire enquêteur

II – 2 – Avis d'ouverture de la consultation

II - 3 – Durée de la consultation

II – 4 – Mesures de publicité

II – 5 – Modalités de mise à disposition du dossier

II – 6 – Modalités de dépôt des observations

III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

III – 1 - Reconnaissance des lieux

III – 2 – Bilan de la 1ère réunion publique

III – 3 – Bilan de la 2ème réunion publique

III – 4 – Permanence du commissaire enquêteur

III - 5 – Dépôt des pièces en cours de consultation

III – 6 – Mise en ligne des réponses du pétitionnaire

III – 7 – Mise en ligne des avis des personnes publiques concernées

III – 8 – Formalités de clôture

III – 9 – Bilan de la participation du public

III – 10 – Communication des observations du public au maître d'ouvrage

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – GENERALITES

I – 1 – Objet de la consultation

Cette consultation publique fait suite à la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive située sur la commune de Chevigney-les-Vercel – 25 – au lieu-dit « l'Oeil Bas », présentée par la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières, 2 route des Fournets, lieu-dit « Bas de la Chaux », 25500 – LES FINS.

PJ : Plan de situation – annexe 1

Cadre général du projet

Le projet consiste à permettre à la SAS Faivre-Rampant Carrières de poursuivre l'exploitation de la carrière située sur la commune de Chevigney-les-Vercel dans le département du Doubs.

La production de matériaux sollicitée permettra de garantir :

* Un accès durable et local d'une ressource minérale ayant un rôle majeur dans le développement des activités économiques du secteur.

La production sollicitée de matériaux est de 90 000 T/an.

* Permettre aussi l'accueil de matériaux inertes externes

Des matériaux extraits, transformés sur place alimenteront les marchés locaux des chantiers du BTP dans un périmètre d'environ 30 kms.

La demande de renouvellement d'extension sollicitée porte sur une superficie de 11 ha 44 a 38ca dont 4 ha 19a 88ca d'extension pour une durée de 25 ans dont 2 ans de remise en état.

L'autorisation actuelle autorisée porte sur 7ha 24a 50ca ; le volume de gisement disponible est estimé à 2 056 560 tonnes pour une production annuelle moyenne de 90 000 T/an.

La surface de la station de transit représente 29 000 m².

D'après la décision du 1er juillet 2024, obtenue par suite d'une demande de cas par cas, ce projet de renouvellement et d'extension n'est pas soumis à évaluation environnementale.

En annexe 1 : plan des divers aménagements prévus

La carrière est exploitée par la SAS Faivre-Rampant depuis l'année 2000, précédemment elle a été exploitée par Monsieur Pierre HENRIOT depuis le 8 août 1985.

En annexe 2 : plan des divers aménagements prévus au projet

I – 2 – Identification du porteur du projet

Connaissance du maître d'oeuvre

La SAS Faivre-Rampant Carrières, dont le siège social est situé sur la commune des Fins – 25500 -depuis l'année 2000, est représentée par :

Monsieur Fabrice FAIVRE-RAMPANT, PDG

Madame Evelyne FAIVRE-RAMPANT, DG

a pour activité principale l'exploitation de carrières qu'elle exploite aussi sur les communes de Jougne, Les Fins et Fallerans dans le département du Doubs.

La SAS FAIVRE-RAMPANT a été fondée en 1965 par Monsieur Gérard FAIVRE-RAMPANT à Fournet-Luisans 25, spécialisée dans les travaux publics avant de se diversifier dans l'exploitation de carrières.

La SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières a été créée par Monsieur Fabrice FAIVRE-RAMPANT et Madame Evelyne FAIVRE-RAMPANT en 2004.

La SAS FAIVRE-RAMPANT emploie actuellement 38 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 10 079 225 € en 2024.

I – 3 – Le cadre juridique

Le Préfet du Doubs est l'autorité organisatrice de la consultation du public. Cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière située sur la commune de Chevigney-les-Vercel est réalisée conformément à la législation en vigueur :

- * A l'article R 181-37 du code de l'environnement
- * Au décret N° 2017-6216 du 25 avril 2017
- * A l'article R 181-13 du code de l'environnement
- * A l'article R 181-14 du code de l'environnement

La demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le pétitionnaire certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement.

PJ en annexe 2

I – 4 – Comptabilité du projet avec les plans et documents d'urbanisme

La carrière actuelle et le périmètre d'extension sollicité se situent dans le zonage Nc prévu par le PLUI des Portes du Haut Doubs, autorisant l'exploitation de la carrière.

De fait, le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur :

- * Schéma départemental des carrières (SDC du Doubs)

Le paysage, l'environnement, les conditions d'évacuations des matériaux répondent avec satisfaction au Schéma Départemental Des Carrières du Doubs ainsi qu'au futur Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté, le projet n'impliquant aucun prélèvement d'eau et ne présentant aucune menace pour les ressources en eau ni pour les milieux aquatiques.

* Ce projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

* Le projet est sans impact sur l'hydrologie et l'hydrogéologie. Il est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Haut-Doubs, Haute-Loue »

I – 5 – Présentation succincte du projet

I – 5 – 1 – Localisation du projet

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Chevigney-les-Vercel – 25 , à environ 1 km

de Valdahon, de 28 kms de Besançon, plus précisément à environ 1,3 km au sud-est du centre du village de Chevigney-les-Vercel, au lieu-dit « l'oeil bas », au centre d'un boisement.

La desserte de la carrière se fait par la RD 32, reliant la RD 461 au niveau d'Epenoy et de la commune d'Adam les Vercel sans traverser l'agglomération.

PJ : Plan de situation : Annexe 3

I – 5 – 2 – L'exploitation actuelle de la carrière

Le site est exploité depuis 1985

La surface autorisée, actuellement d'environ 7ha 24a 50ca, le gisement est constitué de calcaires massifs du jurassique supérieur.

I – 5 – 3 – Le cadre général du projet

La demande présentée par la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrière porte sur le renouvellement d'autorisation d'exploitation du site actuel pour une durée de 23 ans, comprenant 2 années de remise en état du site.

La production annuelle moyenne à extraire demandée est de 90 000T/an.

Le projet consiste à ouvrir 2 extensions :

* Au nord-ouest, la parcelle 2 C 11 d'une capacité de 10ha 44a 38ca du site actuel permettant d'extraire environ 93 400m² de calcaire correspondant à 2 056 500T de matériaux commercialisables par an, permettant d'alimenter le marché local du BTP sur une périmètre d'environ 30 kms.

* Au sud-est, la parcelle ZC 8 d'une capacité de 1ha occupée actuellement par une centrale à béton.

- Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière porte sur 11ha 44a 38ca.

L'emprise totale de l'autorisation sollicitée est de 13ha 30a 20ca.

L'exploitant prévoit de poursuivre l'accueil de matériaux inertes issus de chantiers extérieurs, dans le cadre de la remise en état progressive du site.

- La durée d'autorisation du projet a été réduite de 2 ans, suite à la réduction du périmètre d'extraction ou droit du boisement à l'ouest, évitant un défrichage et un déboisement.

D'après la décision du 1er juillet 2024, obtenue par suite d'une demande de cas par cas, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur la commune de Chevigney-les-Vercel par la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières n'est pas soumis à évaluation environnementale.

I – 5 – 4 – Mode d'exploitation

L'activité de la carrière consiste en l'extraction de roches calcaires massives après la réalisation de tirs de mines, ensuite les matériaux bruts sont traités dans une installation de concassage-criblage mobile afin de produire des granulats. L'exploitation sera effectuée comme actuellement en fosse, la cote minimale du carreau est fixée à 650 m NGF.

L'exploitation s'effectuera en 4 étapes :

- * Extraction du gisement
- * Traitement des matériaux

* Accueil de matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs destinés à la remise en état du site

* Remise en état du site

Ces étapes sont identiques à celles autorisées actuellement.

Traitement des matériaux

Les matériaux abattus sont traités dans l'installation de traitement mobile actuelle de concassage-criblage disposée sur le carreau de la carrière

Accueil et stockage des matériaux inertes

La SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières souhaite poursuivre le stock des matériaux inertes en provenance de l'exploitation du site, le volume de stockage de matériaux inertes est de 11 200m³ (20 000T) par an, et poursuivre l'accueil d'environ 560 000m³ (1 12 000T) par an de matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs, dans le cadre de la remise en état de la carrière. Cette démarche s'inscrit dans une démarche de développement durable, elle permet de rationaliser le transport routier par la pratique du contre voyage.

I – 6 - La remise en état du site

Cette phase a trois objectifs :

* La mise en sécurité du site

* L'accueil d'oiseaux rupestres

* La reconstitution des habitats pour la faune et la flore

Mme le Maire de Chevigney-les-Vercel a accepté le 20/05/2025 les conditions de remise en état du site présentées par la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières.

PJ en annexe 4

I – 7 - Le contrôle foncier

La SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières est propriétaire de la parcelle 2C 8 depuis décembre 2021, elle dispose de la maîtrise foncière de la parcelle 2C 11 appartenant à la commune de Chevigney-les-Vercel, suite à l'adoption d'une convention tripartite établie entre la commune de Chevigney-les-Vercel, actuelle propriétaire, un exploitant privé et le pétitionnaire.

PJ en annexe 5 : attestation de propriété, convention tripartite

I – 8 - Les garanties financières

afin de couvrir d'éventuels frais d'interventions après la fermeture du site, l'exploitant s'engage à garantir financièrement les montants définis fixes à 250 000 €.

Je constate que la capacité d'autofinancement de la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières s'élève à 1 996 166 € (données pétitionnaire), couvrant très largement les coûts d'éventuelles interventions.

I – 9 - Les principaux enjeux du projet

Les enjeux économiques

Permettre à la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières de fournir localement une ressource minérale destinée aux marchés locaux du BTP, dans un périmètre d'environ 30 kms, d'accueillir des matériaux inertes de chantiers extérieurs locaux.

Ces activités contribuent à une démarche de développement durable par l'optimisation des flux logistiques et de la pratique du contre voyage ; l'exploitant estime que 50 % des camions livrant les matériaux inertes extérieurs repartent chargés de granulats.

Les principaux enjeux environnementaux du projet :

Concernant l'hydrologie :

L'exploitation de la carrière s'effectuera jusqu'à la cote 650m NGF, restera hors d'eau et au dessus de la zone active du karst, la carrière disposant d'une aire étanche de rétention couverte, son utilisation ne devrait pas générer de rejets dans l'environnement.

Sur le milieu naturel :

Le premier site Natura 2000, Vallée du Dessoubre est situé à plus de 8 kms. Une zone ZNIEFF de type 1 est présente à 1,8 km (le marais de bois saint Pierre).

L'emprise du projet est exclus des réservoirs de biodiversité

Aucune espèce patrimoniale floristique n'a été observée sur le site d'étude

L'emprise d'extension est occupée dans sa totalité par des prairies très communes dans la région

Les boisements, situés à l'ouest de la carrière, constitués de chênes, de charmes et de hêtres, considérés comme patrimoniaux d'une superficie de 1,87 ha, ont été exclus du projet d'agrandissement à l'initiative du demandeur, considérant que ce boisement constitue un enjeu important vis-à-vis des espèces présentes.

De fait, l'agrandissement sollicité ne nécessitera aucun défrichement.

Sur le paysage :

Le site classé le plus proche est « les Tilleuls de la chapelle de Notre Dame des malades » situé à 5,4 kms au nord-est du projet sur la commune de Vercel.

La présence de boisements périphériques limite significativement la perceptibilité de la carrière.

Sur les émissions de poussières :

Les poussières minérales calcaires sont principalement émises en période de sécheresse, un suivi de retombée des poussières a démontré un faible empoussièrement du secteur.

Sur les tirs de mines :

A ce jour, aucune plainte relative à ce sujet n'a été transmise à l'exploitant

Concernant le changement climatique :

Les caractéristiques du projet n'ont pas d'incidence sur les composantes du climat local, l'activité de la carrière n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau, compte-tenu de son mode d'exploitation. L'extension sollicitée n'impactera aucune zone forestière, la diminution de la production projetée participera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, l'occupation du site sera exclusivement dédiée à l'exploitation de la carrière et à la production du béton

* Sur les aspects humains :

Les habitations les plus proches du site sont situées sur la commune de Chevigney-les-Vercel à 760m au nord, au lieu-dit « la Plombotte », sur la commune d'Epenoy à 740m au sud, au lieu-dit « l'homme mort ».

La concrétisation du projet contribuera à maintenir les emplois liés à l'activité et à soutenir l'économie locale. Ce projet d'extension ne prévoit aucune modification de l'activité actuelle autorisée.

* Sur le trafic routier :

La diminution de production de 30 000 T/an projetée engendrera une diminution journalièrement d'environ 8 rotations de camions.

* Sur le bruit :

Le suivi des mesures des émissions sonores fait état d'un faible impact sur les habitants les plus proches.

L'extension nord de la carrière rapprochera la zone d'extraction à l'habitation la plus proche distante que de 50m par rapport à la situation actuelle. Un suivi des émissions sonores sera mis en place.

* Les mesures ERC (Eviter, Réduire, compenser)

Le dossier fait état des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation (ERC) prévues.

La carrière de Chevigney-les-Vercel offre une ressource indispensable destinée au BTP local. En cas de fermeture du site, il serait nécessaire d'ouvrir un nouveau site d'extraction ou d'approvisionner les chantiers à partir de carrières plus éloignées, entraînant un impact environnemental plus important et non négligeable.

Afin de compenser les principaux impacts environnementaux du projet, l'exploitant a :

- * limité le périmètre d'extension de l'exploitation afin de conserver le boisement situé au nord-ouest de l'emprise actuelle,

- * d'accueillir et valoriser les matériaux inertes provenant des chantiers locaux permettant la remise en état progressive du site.

Les mesures d'évitements actuelles ont montré leur efficacité et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

I – 10 - Les dangers

Les principaux risques sont :

- * La chute d'un engin suite à une erreur de manipulation
- * Un incendie de la citerne mobile de ravitaillement en GNR

Dans les deux cas, une procédure spécifique a été mise en place

I – 11 – Composition du dossier

A l'ouverture de la consultation, le dossier mis à la disposition du public était constitué des pièces suivantes :

L'avis préfectoral de consultation du public par voie électronique

Pièce N° 0 : modification du projet et application au cas par cas

Pièce N° 1 : Description du projet

Pièce N° 2 : Note de présentation non technique

Pièce N° 3 : Foncier

Pièce N° 4 : Etude d'incidence

Pièce N° 5 : Annexes de l'étude d'incidence

Pièce N° 6 : Résumé non technique

Pièce N° 7 : Etude des dangers

Pièce N° 8 : Capacités techniques et financières

Pièce N° 9 : Pièces complémentaires

Pièce N° 10 : Compatibilité avec l'AMPG du 26/11/2012

Pièce N° 11 : Plans réglementaires

Pièce N° 12 : Plan de description du projet

Dossier réalisé par Sciences et Environnement, Agence de Besançon

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

II – 1 - Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Besançon, par décision N° E 25 0000 52/2 du 17/06/2025, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Francis ROTH comme commissaire enquêteur suppléant.

II – 2 – Avis d'ouverture de la consultation

Les modalités et le déroulement de la consultation publique ont été prescrites dans l'avis préfectoral du 5 décembre 2025, établi par Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture du Doubs.

II – 3 – Durée de la consultation

La consultation publique s'est déroulée du 5 janvier 2026 à partir de 8h au 4 avril 2026 18h

II – 4 – Mesures de publicité

II – 4 – 1 – Annonces légales

L'avis de la consultation du public a été publié dans la rubrique « annonces légales » de :

- * L'Est républicain du 16/12/2025
- * La Terre de Chez nous le 19/12/2025

II – 4 – 2 – Affichage et mise en ligne de l'avis de la consultation

L'avis a été affiché, en format A2, noir sur fond vert :

- * Au portail de l'entrée du site
- * A l'intersection de la RD 32 et au chemin d'accès de la carrière et visible depuis la RD 32

Affichage de l'avis d'enquête

Le 23 décembre 2025, j'ai constaté la présence des dits affichages aux mairies de :

- * Chevigney-les-Vercel
- * Valdahon
- * Avoudrey
- * Etray
- * Les Premiers Sapins
- * Vercel Villedieu le Camp

Constatant l'absence de l'affichage de l'avis aux panneaux des mairies d'Epenoy et Adam les Vercel, j'ai contacté Messieurs les Maires de ces deux communes afin qu'ils procèdent à l'affichage de l'avis.

J'ai constaté la présence des affichages sur le site de la carrière et à la mairie de Chevigney les Vercel à l'occasion de mes deux permanences et des deux réunions publiques.

Cet avis a également été publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet « PREMBULES » dédié à la consultation et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr, rubrique publications légales/enquêtes publiques/consultation du public Industrie Verte (ICPE-IOTA).

Dans le bulletin municipal N° 14 du 28 décembre 2025, Mme le Maire de Chevigney les Vercel a annoncé la tenue de la consultation publique invitant les administrés à participer aux deux réunions publiques.

PJ : copie du bulletin municipal cité

L'avis de la tenue de la consultation a été publié le 8/12/2025 sur le site « intramuros » de la commune.

II – 5 – Modalité de mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public sous format dématérialisé pendant toute la durée de la consultation à l'adresse : <https://www.registre.dematerialise.fr> 6402

* Depuis le site internet des services de l'Etat dans le Doubs

* Depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture du Doubs

II – 6 – Modalité de dépôts des observations

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation :

Sur la plateforme dématérialisée sécurisée « Préambules », à l'adresse :

<https://www.registre.dematerialise.fr> 6402

* Par voie postale en adressant un courrier à la préfecture du Doubs, à l'attention de Léon Billerey.

Lors des deux permanences que j'ai tenues en mairie de Chevigney les Vercel, le public a eu la possibilité de s'exprimer lors des deux réunions publiques.

III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

III- 1 – Reconnaissance des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage et des autorités concernées

* Le 28 novembre 2025, réunion préparatoire à la préfecture du Doubs

* Le 5 décembre 2025, réunion avec le maître d'ouvrage, visite du site

* Réunion préparatoire de la première réunion publique

* Le 23 mars 2026, réunion préparatoire à la 2ème réunion publique, suite à l'élection du nouveau maire.

III – 2 – Bilan de la première réunion publique

La première réunion publique a eu lieu le 15/01/2026 de 20 h à 22 h à la salle de convivialité de la mairie de Chevigney les Vercel en présence de Mme le Maire de la commune, de M. Fabrice Faivre-Rampant, de Mme Évelyne Faivre-Rampant, respectivement PDG et DG.

11 personnes (dont 3 élus et Mme le Maire) ont assisté à la réunion publique.

Cette réunion s'est déroulée sans incident et dans une très bonne ambiance. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à mon rapport et mis en ligne le 16/01/2026 (annexe 6).

III – 3 – Bilan de la deuxième réunion publique

La deuxième réunion publique s'est tenue le 23 mars 2026 de 20 h à 21h30 à la mairie de Chevigney-les-Vercel en présence de M. le Maire (nouvellement élu), de M. Fabrice Faivre-

Rampant, de Mme Evelyne Faivre-Rampant, respectivement PDG et DG.
8 personnes (dont M. le maire et 2 adjoints ont assisté à la réunion publique).
Cette réunion s'est déroulée sans incident et dans une très bonne ambiance. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à mon rapport (annexe 7) et mis en ligne le 24 mars 2026.

III – 4 – Permanence du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Chevigney les Vercel le lundi 5 janvier de 9 h à 12 h, Le samedi 4 avril de 9h à 12h.
Au cours de ces permanences, 2 visites.

III – 5 – Dépôt de pièces en cours de consultation

Toutes les contributions transmises depuis le lien du registre dématérialisé ont été automatiquement versées sur le site internet de la consultation et immédiatement consultable.

Le public ne s'étant pas exprimé à l'occasion des permanences, aucune autre observation n'a été mise en ligne.

Concernant la mise en ligne du compte-rendu des 2 réunions publiques, elles ont été mises en ligne respectivement :

le 16/01/2026 : 1ère réunion publique

le 24/03/2026 : 2ème réunion publique

Le compte-rendu des deux réunions publiques est annexé à mon rapport en pièce jointe (annexe 7)

III – 6 – Concernant la mise en ligne des réponses du pétitionnaire aux observations du public

Le 27 février 2026, mise en ligne des réponses du maître d'ouvrage apportées aux 2 contributions.

III – 7 – Concernant la mise en ligne des avis des personnes publiques associées et consultées

* Avis favorable du département du Doubs du 22/01/2026 : avis favorable sous réserve du respect des prescriptions liées à l'activité mise en ligne le 22/01/2026

* Avis favorable de la communauté de communes Portes du Haut-Doubs du 9/02/2026 (reçu le 2/03/2026), mise en ligne le 2/03/2026

* Avis favorable du conseil municipal de la commune de VercelVilledieu le Camp du 27 janvier 2026

* Le 6/03/2026, j'ai constaté l'absence de l'avis des conseils municipaux des communes de :

- Chevigney-les-Vercel
- Adam-les-Vercel
- Avoudrey
- Epenoy
- Etray
- Les Premiers Sapins

- Valdahon

Le 23 mars 2026, mise en ligne de la réponse apportée par le maître d'ouvrage consécutive à la demande d'informations complémentaires adressée par la DREAL au maître d'ouvrage.

III – 8 – Formalités de clôture

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le 4 avril 2026 à 18h.

III – 9 – Bilan de la participation du public

11 personnes dont 3 élus ont participé à la première réunion publique qui a permis aux participants de poser de nombreuses questions orales auxquelles le maître d'ouvrage a répondu, lesquelles ont été synthétisées dans le compte-rendu annexé à mon rapport.

8 personnes dont 3 élus ont participé à la 2ème réunion publique

2 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé

2575 visiteurs ont consulté le site WEB

1688 visiteurs ont téléchargé au moins 1 des documents de présentation

III – 10 – Communication des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage

Le 9 avril 2026, j'ai rencontré Mme Evelyne Faivre-Rampant, M. Faivre-Rampant afin de leur exposer les observations et propositions du public (contributions déposées sur le registre d'enquête dématérialisé et exprimées au cours des deux réunions publiques).

Les réponses à ces 2 contributions ont été mises en ligne au cours de la consultation et annexées à mon rapport (*annexe 8*).

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

contribution N° 1 (web) :

Monsieur Jean-Marie FUCHS constate que la carrière est exploitée depuis plusieurs dizaines d'années, sans avoir eu d'impact environnemental sur le village et que les quelques 50 m d'extension demandée n'auront aucune incidence supplémentaire sur les habitations les plus proches. M. Jean-Marie Fuchs souligne que le contribution financière versée annuellement à la commune par l'exploitant de la carrière contribue largement au budget communal et permet d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

contribution anonyme N° 2 (web) :

Ce contributeur émet un avis défavorable à l'extension de la carrière, eu égard à une artificialisation des sols, affectant les milieux écologiques, agricoles, le cycle de l'eau. L'extension de la carrière serait en contradiction avec les objectifs de la « loi zone » et des directives européennes relatives à la protection des sols (soit Monitoring Law), que les effets sur l'environnement dépassent la durée de l'exploitation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage, je considère que l'expérience acquise et avérée depuis environ 25 ans par la SAS Faivre-Rampant, relative à l'exploitation des carrières, des engagements pris concernant le respect des procédures et des autorisations requises, je considère que les impacts résiduels de l'exécution du projet seront minimales, voire négligeables.

L'intégralité des contributions et des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont annexées à mon rapport (annexe 8).

Fait à les Auxons, le 16 Avril 2026

Léon BILLEREY – commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, with a small 'L' and 'B' above it.

pollués et d'installations classées type ICPE.

Le site SEVESO le plus proche est situé à 20 kms au nord-ouest. Le secteur est situé hors zone potentiellement inondable, hors zone d'aléa retrait-gonflement des argiles.

Compte-tenu de la situation géographique des installations actuelles et sollicitées, de son antériorité, je considère que les incidences éventuelles du projet ne devraient pas avoir d'impact sur le milieu humain, le milieu naturel, l'environnement et la qualité actuelle de vie des habitants de la commune.

J'estime que les différentes mesures prises et prévues par le pétitionnaire devrait éviter tout impact sur ce secteur.

X – Conclusions générales

Je constate que le projet, soumis à autorisation environnementale, est très encadré par la réglementation en vigueur, il a nécessité une étude d'impact prescrivant l'application de mesures : Eviter, Réduire, Compenser (ERC) en cours d'exploitation, ainsi qu'aux obligations de remise en état du site.

Les 30 000 m2 de prairies reconnues sans caractéristiques particulières nécessaires à la réalisation du projet seront restituées en fin d'exploitation auxquelles s'ajouteront 11 300 m2 supplémentaires correspondant à la deuxième phase de remblaiement, créant ainsi une vaste zone favorable à l'installation de la flore et de la faune.

Concernant le stockage du carburant et de la régulation du cycle de l'eau, au droit de l'exploitation actuelle, l'épaisseur moyenne de terre végétale n'est que d'environ 20 cm, limitant, de fait, un éventuel impact.

Je constate que le carreau de la carrière ne recoupe pas la nappe alluviale sous-jacente, limitant, de fait, l'impact de l'exploitation sur les eaux souterraines.

Concernant les objectifs définis par la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nét, celle-ci ne signifie pas l'arrêt de consommation de terrain, dès lors que celle-ci est justifiée et correspond à un besoin d'intérêt général (besoin de logement, d'activité économique, d'aménagement urbain, d'équipements publics), à condition que le demandeur applique strictement les objectifs ERC définis. L'exploitation des carrières est très encadrée par des schémas régionaux, au titre du code de l'environnement.

Je considère que la SAS Faivre-Rampant Carrières, porteur du projet, a antérieurement démontré sa capacité à exploiter plusieurs carrières et qu'elle mettra tout en œuvre à exploiter « écologiquement » ce site.

Plus globalement, au regard de l'ensemble des éléments recueillis lors de la consultation, je n'ai identifié aucun motif susceptible de remettre en cause la légitimité ou la pertinence de ce projet, qui me paraît cohérent, adapté et respectueux de l'environnement.

Fait à les Auxons, le 16 Avril 2026



Léon BILLEREY, commissaire enquêteur désigné

serre, issues de l'activité du site.

L'exploitation de cette carrière s'effectuera avec très peu d'engins, la baisse de la production et de la quantité d'accueil de matériaux inertes prévue aura pour effet direct une baisse du trafic routier, donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Je considère que les émissions de gaz à effet de serre issues de cette activité seront négligeable.

IX – 4 – le milieu naturel

Le projet est situé en dehors des espaces naturels remarquables. L'emprise du projet a été considérablement réduite d'environ 2ha, préservant le boisement constitué de chêneraies, charmaies, hêtraies où sont présentes des espèces patrimoniales d'oiseaux (pic noir, mésange boréale, serincini, verdier) et des 16 espèces protégées de chiroptères.

Je considère que l'impact résiduel du projet sur les espèces animales protégées peut être considéré minime.

IX – 5 – Le paysage

Je note qu'aucun site inscrit ou classé ne se situe à proximité immédiate du site du projet. Le site classé le plus proche (le tilleul de la chapelle de Notre Dame des malades se trouve à plus de 5,4kms au nord-est). La présence de boisement périphérique autour de la carrière en limite significativement la perception.

La remise en état du site prévoit un remblaiement partiel de celui-ci au nord-est permettant d'atténuer l'impression visuelle laissée par la carrière.

Je considère que l'impact visuel résiduel est négligeable.

IX – 6 – Le cadre de vie

Le secteur concerné est caractéristique d'un milieu rural, les principales perturbations proviennent de la circulation sur la route départementale à proximité.

L'habitation la plus proche de la carrière est située à 780m au nord. L'activité économique est essentiellement agricole.

Les mesures appliquées actuellement montrent leurs efficacités et seront maintenues dans le cadre du projet.

Je constate qu'environ 11 150 habitants des 8 communes situées dans le périmètre du projet défini dans l'arrêté préfectoral ne se sont manifestées sous aucune forme.

Je constate que, au cours des 2 réunions publiques, aucun des participants n'a émis de remarque ou fait état de quelconques nuisances. « La carrière fait partie « de la vie de la commune » (expression de participant)

IX – 7 – Les risques naturels

La commune de Chevigney-les-Vercel n'est pas reconnue aux risques majeurs de mouvement de terrain, elle n'est pas concernée par un « PPRI » et non concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques ; à noter l'absence à proximité d'anciens sites industriels , l'absence de sites

VIII – Les contributions du public et les réponses du pétitionnaire

Le public a eu la possibilité de s'exprimer lors de chacune des 2 réunions publiques et n'a émis aucune observation ou proposition.

Au cours de la première réunion publique, j'ai constaté que le pétitionnaire a apporté des réponses aux questions des participants, celles-ci m'ont paru étayées et opportunes.

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse argumentée avant la réunion de clôture à une observation anonyme (opposée au projet) portée sur le registre dématérialisé.

Je considère que le questionnement de ce contributeur n'apporte pas d'élément de nature à remettre en cause la poursuite et la concrétisation du projet. Cette contribution et sa réponse est annexée au document (annexe 3).

Compte-tenu du contenu des observations et des questions posées, je considère qu'aucune d'elles n'apporte d'élément de nature à remettre en cause la poursuite de la concrétisation du projet. Je considère que les réponses orales apportées par le porteur du projet ont été de nature à éclairer le public.

IX – Les incidences du projet

Les principaux impacts ou incidences que j'ai identifiés concernent :

IX – 1 – L'environnement

L'extraction du gisement entraînera une extension de la fosse, provoquant une perturbation temporaire de certains habitats et de certaines espèces présentes sur l'emprise du chantier.

La présence de boisements en périphérie en réduit sa perception ; par ailleurs, la remise en état du site prévoit le remblaiement partiel de la fosse.

Compte-tenu de ces mesures, je considère que l'impact résiduel du projet sur l'environnement est négligeable.

IX – 2 – L'hydrologie

Le site est situé en secteur karstique, l'exploitation de la fosse est fixée à la cote de 650m NGF, elle restera hors d'eau et au dessus de la zone active du karst.

Le projet est situé hors de tout périmètre de protection de captage d'eau. De manière générale, l'exploitation d'une carrière ne représente pas de danger direct de pollution des eaux.

* Les pollutions accidentelles éventuelles ne peuvent provenir qu'à la suite d'un déversement accidentel d'hydrocarbures.

* Je constate que le site est équipé d'une aire étanche couverte, munie d'un bac de rétention

Je considère que, compte-tenu des mesures prévues afin d'éviter une pollution accidentelle du site, l'impact du projet sur le milieu est négligeable.

IX – 3 – Le climat

Je considère que le seul impact du projet sur le climat a pour effet des émissions de gaz à effet de

identifiées par le Schéma Départemental de carrières du Doubs

V – 3 – Le futur schéma des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Ce projet s'inscrit dans les orientations de ce futur schéma :

- * Assurer un approvisionnement durables des territoires
- * Préserver le patrimoine environnemental du territoire
- * Préserver l'environnement
- * La zone de chalandise est fixée à 30 kms, aucun « export » ne sera réalisé en dehors de la région

Au regard des éléments supra, ce projet est compatible avec le futur schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

V – 4 – Compatibilité avec l'ampg (arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/11/2021)

les installations de concassage, criblage et la station de transit de minéraux de la carrière sont soumises à enregistrement ICPE.

Le projet est compatible avec la rubrique N° 2515 de la nomenclature des ICPE (arrêté ministériel du 26/11/2012).

VI –La maîtrise foncière du projet

La SAS Faivre-Rampant carrière est propriétaire de la parcelle ZC8 et dispose de la maîtrise financière de la parcelle ZC11, par le biais d'un accord tripartite entre le maître d'ouvrage, la commune de Chevigney-les-Vercel, actuel propriétaire et d'un privé.

Annexe n° 2 : attestation communale

Je considère que la SAS Faivre-Rampant carrières dispose de la maîtrise foncière des terrains utiles à la concrétisation du projet et à son exploitation.

VII –les capacités techniques et financières du pétitionnaire

La SAS Faivre-Rampant carrières, créée en 1965, exploite ce site depuis l'année 2000. Elle exploite par ailleurs 3 autres carrières sur les communes de Jougne, Fallersans, les Fins dans le département du Doubs.

Compte-tenu de ce qui précède, je prends acte de l'expérience requise par le pétitionnaire.

La capacité d'autofinancement de la SAS Faivre-Rampant carrières s'élève à 1 296 166 € pour l'exercice 2023.

Je considère que la SAS Faivre-Rampant dispose d'une très bonne capacité financière, permettant de réaliser le projet.

* Je constate que les diverses obligations relatives aux mesures de publicité, ainsi que celles concernant les possibilités offertes au public lui permettant de consulter le dossier, de déposer des observations, d'assister aux 2 réunions publiques et de me rencontrer, ont été satisfaites.

Je considère que le déroulement de la consultation a été régulier et que le public a eu tout loisir pour s'exprimer.

IV – La qualité du dossier, l'ajout de pièces en cours de consultation

le dossier complet a été déposé sur une plateforme informatique, comme l'exige la nouvelle procédure « loi industrie verte » et accessible à partir d'un lieu dédié durant toute la durée de la consultation ; s'agissant du contenu, j'ai constaté la présence d'un dossier descriptif précis et clair du projet, la présence d'une note de présentation non technique permettant, à mon avis, à tout lecteur de cerner la nature du projet et de ces enjeux.

En cours de consultation, j'ai ajouté les pièces suivantes sur la plateforme informatique dédiée à la consultation :

- * Avis du département du Doubs
- * Avis du conseil municipal de Vercel Villedieu le Camp
- * Avis de la communauté de communes « Portes du Haut Doubs » (pièces annexées aux conclusions)

Je considère que le dossier mis à la disposition du public contenait toutes les pièces utiles permettant au public de comprendre tous les enjeux du projet. Le public a donc, à mon avis, été en mesure d'apporter des contributions éclairées.

V – La compatibilité du projet avec les schémas directeurs et les plans applicables

V – 1 – Les documents d'urbanisme

Le projet se situe au droit d'un zonage Nc prévu par le PLUi (Valant Scot), la communauté de communes des Portes du Haut Doubs autorisant l'exploitation de carrières approuvée le 18/03/2024, modifiée le 27/10/2025.

Ce projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

V – 2 – Le schéma départemental des carrières du Doubs

Les principales caractéristiques de la carrière sont :

- * L'utilisation rationnelle des granulats, évitant le gaspillage de matériaux nobles comme ceux provenant des alluvions.
- * La qualité des calcaires extraits est idéale pour la réalisation des chantiers locaux du BTP.
- * Le projet de renouvellement et d'extension évitera l'ouverture d'un nouveau site.
- * L'exploitation de roches calcaires massives participe à limiter l'exploitation de gravières et, par conséquent, à préserver les ressources en eau.
- * Le site est situé en dehors de toute zone environnementale protégée (ZNIEFF).

Les caractéristiques de la carrière de Chevigney-les-Vercel répondent aux sensibilités

I – Rappel de l'objet de la consultation

La demande d'autorisation environnementale déposée le 10/06/2025 par la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrière a pour objet le renouvellement et l'extension de la carrière située sur la commune de Chevigney-les-Vercel, lieu dit « l'Oeil Bas », pour une durée de 25 ans (dont 2 années de travaux de remise en état du site).

La superficie totale demandée, vouée à l'extraction est de 11ha 44a 38ca. La production annuelle moyenne demandée à extraire est de 90 000 T/an.

La SAS Faivre-Rampant Carrières souhaite accueillir 22 500 m³/an de matériaux inertes externes, destinés à la remise en état progressive du site.

Le projet a aussi pour objet :

Offrir une ressource indispensable destinée à la réalisation des travaux locaux du BTP dans un rayon de 30 kms.

Pérenniser une activité présente sur le secteur depuis 1988

Soutenir les emplois directs et indirects induits par l'activité.

Participer au revenu de la commune lié à la location de 3ha 19a 90ca, dédié à l'extension sollicitée et au contrat de forage, actif à ce jour, et qui sera reproposé si cette demande de renouvellement est acceptée.

II – La régularité de la procédure

La finalité de la consultation du public dite « procédure parallélisée » est de permettre à toute personne d'être informée du projet et de donner son avis avant que l'autorité administrative ne prenne sa décision et aussi de poursuivre l'instruction du dossier par d'éventuels nouveaux avis.

Le 10 juin 2025, par téléprocédure, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière située sur la commune de Chevigney-les-Vercel (25) a été déposée par la SAS Faivre-Rampant Carrières.

Les compléments demandés le 5/08/2025 par les services instructeurs ont été transmis par le pétitionnaire le 25/11/2025, permettant la finalisation du dossier.

Le service des installations classées de la DREAL conclut à la régularisation du dossier et stipule qu'il peut entrer dans la phase d'examen et de consultation du public d'une durée de 3 mois.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024.

Je constate la régularité de la procédure de la consultation du public

III – Le déroulement de la consultation

J'invite le lecteur à se rapporter au paragraphe II – 1 – de mon rapport, il en ressort synthétiquement ce qui suit :

* J'ai été régulièrement désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Besançon.

* La consultation s'est déroulée pendant 3 mois (90 jours consécutifs) du 5/01/2026 à 8 h au 4/04/2026 à 18 h.

* Conformément aux modalités fixées dans l'avis de consultation, signée par Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture du Doubs.

SOMMAIRE

I – Rappel de l'objet de la consultation

II – La régularité de la procédure

III – Le déroulement de la consultation

IV – La qualité du dossier, l'ajout de pièces en cours de consultation

V – La compatibilité du projet avec les schémas et les plans applicables

V – 1 – Les documents d'urbanisme

V – 2 – Le schéma départemental des carrières du Doubs

V – 3 – Le futur schéma des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

V – 4 – Compatibilité avec l'ampg

VI – La maîtrise foncière du projet

VII – Les capacités techniques et financières du pétitionnaire

VIII – Les contributions du public et les réponses du pétitionnaire

IX – Les incidences du projet

IX – 1 – L'environnement

IX – 2 – L'hydrologie

IX – 3 – Le climat

IX – 4 – Le milieu naturel

IX – 5 – Le paysage

IX – 6 – Le cadre de vie

IX – 7 – Les risques naturels

X – Conclusions générales

DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

S.A.S FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500-Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25) LIEU-DIT « L'OEIL BAS »

ENQUETE PUBLIQUE relative à la

- *Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- *Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- *Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux(Rubrique 2517)

CONSULTATION du PUBLIC

S'étant déroulée du 5 janvier 2026, 8H, au 4 avril 2026, 18H

CONCLUSIONS MOTIVEES

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné

Dossier N° E 25 0000 52/25

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Attestation, concertation préalable

Annexe 2 bis : Mesures de publicité

Annexe 3 : Plan de localisation

Annexe 4 : Remise en état

Annexe 5 : Attestation de propriété, convention tripartite

Annexe 6 : Compte-rendu 1ère réunion publique

Annexe 7 : Compte-rendu 2ème réunion publique

Annexe 8 : Réponse du maître d'ouvrage aux contributions

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Attestation, concertation préalable

Annexe 2 bis : Mesures de publicité

Annexe 3 : Plan de localisation

Annexe 4 : Remise en état

Annexe 5 : Attestation de propriété, convention tripartite

Annexe 6 : Compte-rendu 1ère réunion publique

Annexe 7 : Compte-rendu 2ème réunion publique

Annexe 8 : Réponse du maître d'ouvrage aux contributions

2. SITUATION ET DESCRIPTION DU SITE

2.1. Situation et accès

2.1.1. Situation géographique

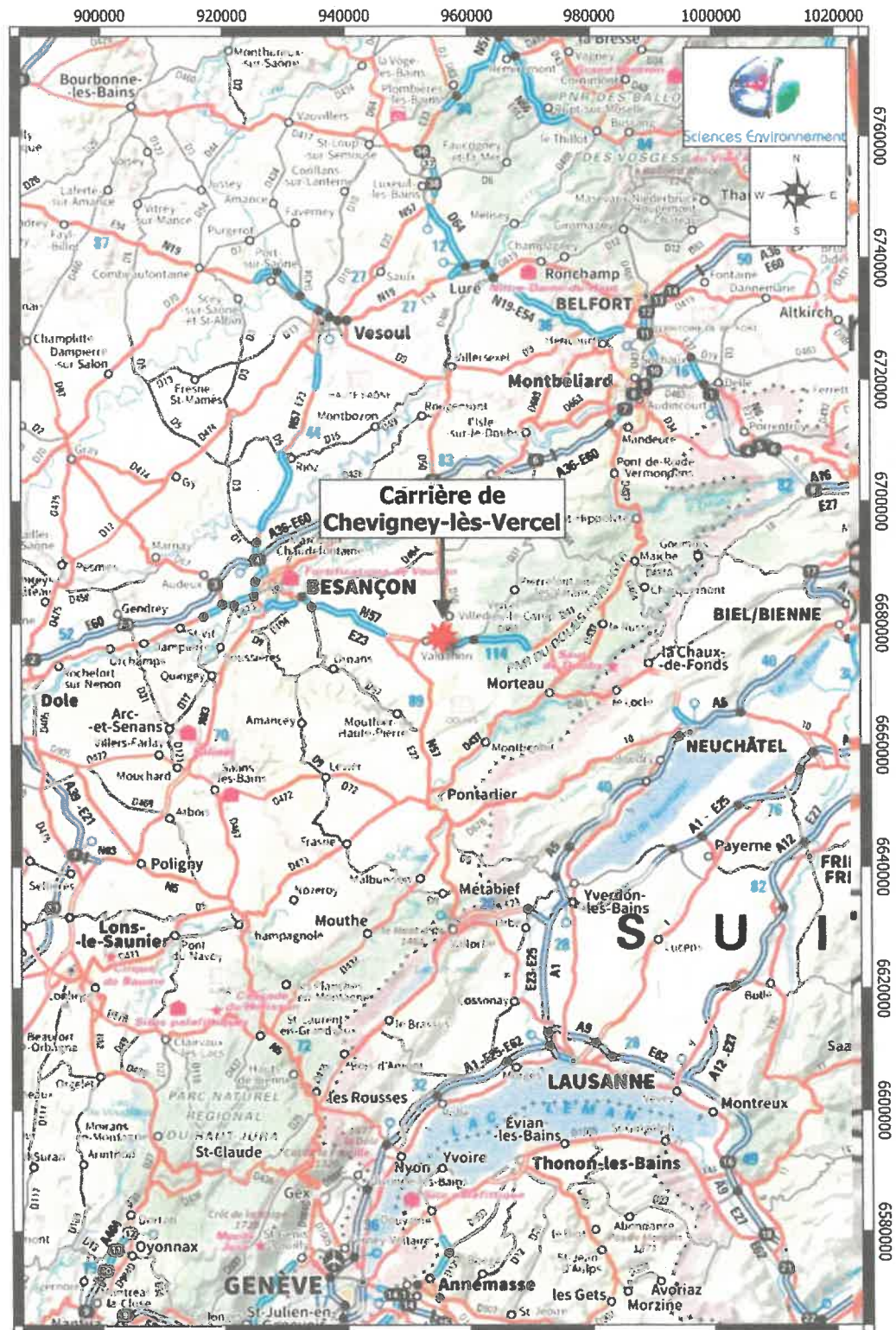


Figure 5 : Localisation du projet à l'échelle régionale

CONCERTATION PRÉALABLE

ATTESTATION

Objet : Demande d'autorisation

Je soussigné, M. ^{Re} *Evelyne Faivre-Rampant*, représentant la société *SAS Faivre-Rampant Carrières* certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement.

Date *de 1^{er} décembre 2025*

Signature et cachet


SAS FAIVRE-RAMPANT
CARRIÈRES
2 Route des Fourmets
23500 LES FINS
Tél. 03 81 67 95 50
Fax 03 81 67 95 45
Siret 454 048 414 00048

PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE FAIVRE-RAMPANT



Réunion Publique : Présentation du
Projet d'extension de la Carrière FAIVRE-RAMPANT
Jeudi 15 janvier 2026 à 20h00 -

La procédure pour obtenir un nouvel arrêté préfectoral pour l'exploitation de la Carrière doit passer par une enquête publique dématérialisée.

Monsieur Léon BILLEREY a été désigné par la Préfecture du Doubs comme le commissaire enquêteur en charge de recueillir toutes les remarques des habitants de Chevigney-lès-Vercel et des villages aux alentours. L'enquête publique commencera le lundi 5 janvier 2026 à 9h et se terminera le samedi 4 avril 2026 à 12h.

Monsieur BILLEREY Léon, commissaire enquêteur fera deux permanences à la mairie de Chevigney-lès-Vercel :

- **Lundi 5 janvier 2026 de 9h à 12h**
- **Samedi 4 avril 2026 de 9h à 12h**

L'entreprise Faivre-Rampant vous présentera le projet de l'extension lors de la première réunion publique qui sera organisée et ouverte à tous avec la présence du commissaire enquêteur :

- **Jeudi 15 janvier 2026 à 20h**

La dernière réunion publique fera état du bilan de l'enquête publique :

- **Lundi 23 mars 2026 à 20h**



Réunion Publique sur le projet d'extension de la Carrière FAIVRE-RAMPANT - Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h

Nom de la Famille : Nombre de participants :

Participera à la Réunion Publique le 15/01/2026 à 20h Nombre de personne(s) :
Ne participera pas

Réponse souhaitée au plus tard le **5 janvier 2026**



Vœux du Maire - Dimanche 11 janvier à 11h00

Madame le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux vous invitent à la quatrième cérémonie

des Vœux du Maire

le **Dimanche 11 janvier 2026 à 11h00**
à la **salle de convivialité de Chevigney-lès-Vercel**

Nom de la Famille :
Nombre d'Adultes :
Nombre d'Enfants :

Réponse souhaitée au plus tard le **5 Janvier 2026**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réunion publique du
15 janvier 2026



Enquête publique : Projet d'extension de la carrière Faivre-Rampant

Une enquête publique concernant le projet d'extension de la carrière Faivre-Rampant s'est tenue le 15 janvier 2026. Cette procédure réglementaire vise à informer la population et à permettre à chacun de s'exprimer sur ce projet avant toute décision administrative.



Durant la période d'enquête, les habitants ont pu consulter le dossier mis à disposition et formuler leurs observations, questions ou remarques. Un commissaire enquêteur indépendant était également chargé de recueillir les contributions du public et d'assurer le bon déroulement de cette démarche de concertation.



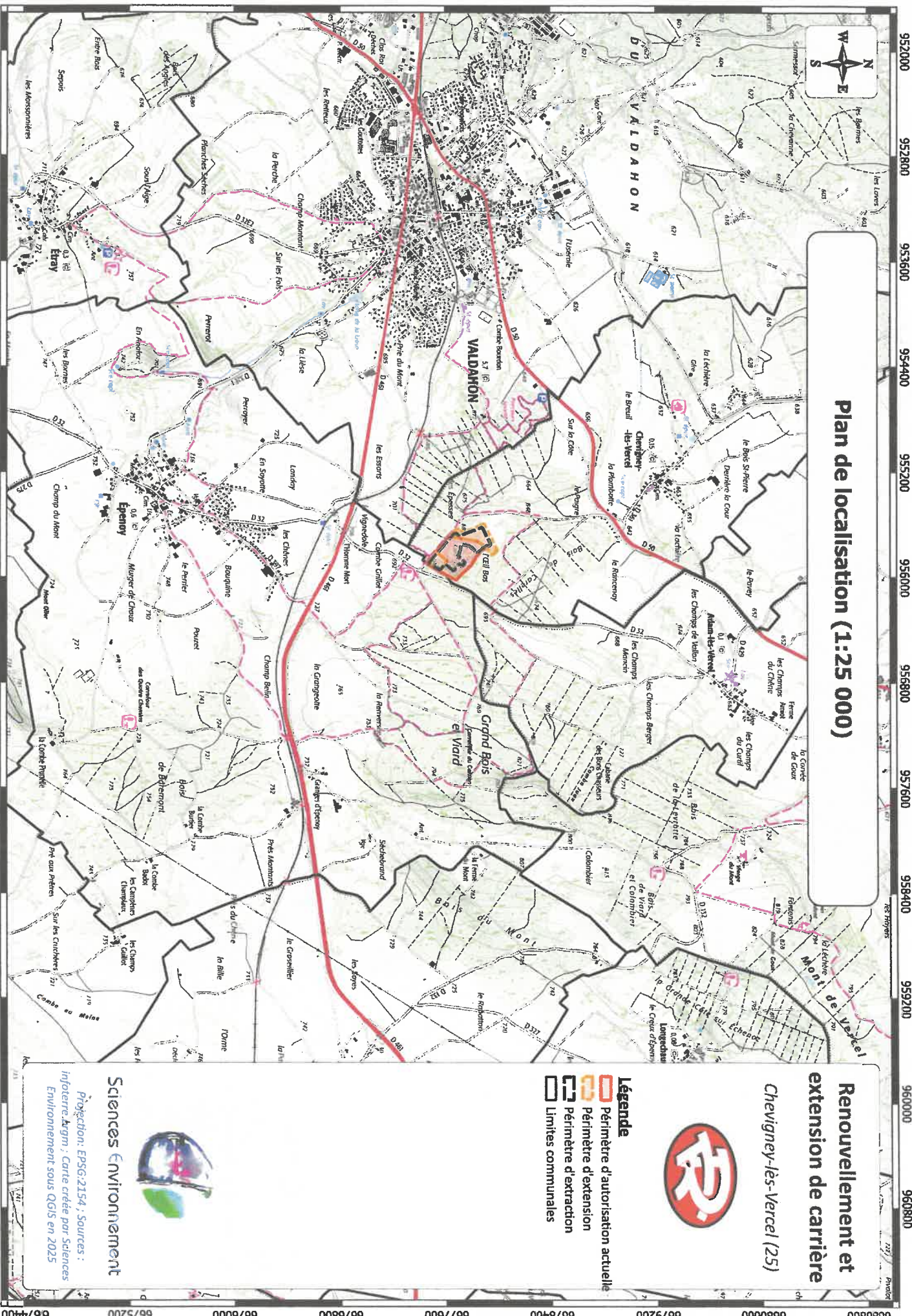
Cette étape constitue un moment important de la vie locale, permettant à chacun de prendre connaissance des enjeux liés à ce projet d'extension, notamment en matière d'activité économique, d'environnement et d'aménagement du territoire.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions aux autorités compétentes, qui prendront ensuite leur décision au regard de l'ensemble des éléments recueillis.

merci

Prochaine Réunion publique :
Lundi 23 mars 2026 à 20h00

Dernière permanence :
Samedi 4 avril 2026 de 9h à 12h







Plan de localisation (1:25 000)

Renouvellement et extension de carrière

Chevigney-lès-Vercel (25)



- Légende**
-  Périmètre d'autorisation actuelle
 -  Périmètre d'extension
 -  Périmètre d'extraction
 -  Limites communales

Sciences Environnement



Projection: EPSG:2154 ; Sources :
 Infoterre, Argm ; Carte créée par Sciences
 Environnement sous QGIS en 2025



Figure 14 : Photographie du site de Chevigny-lès-Vercel dans son état actuel – avril 2024

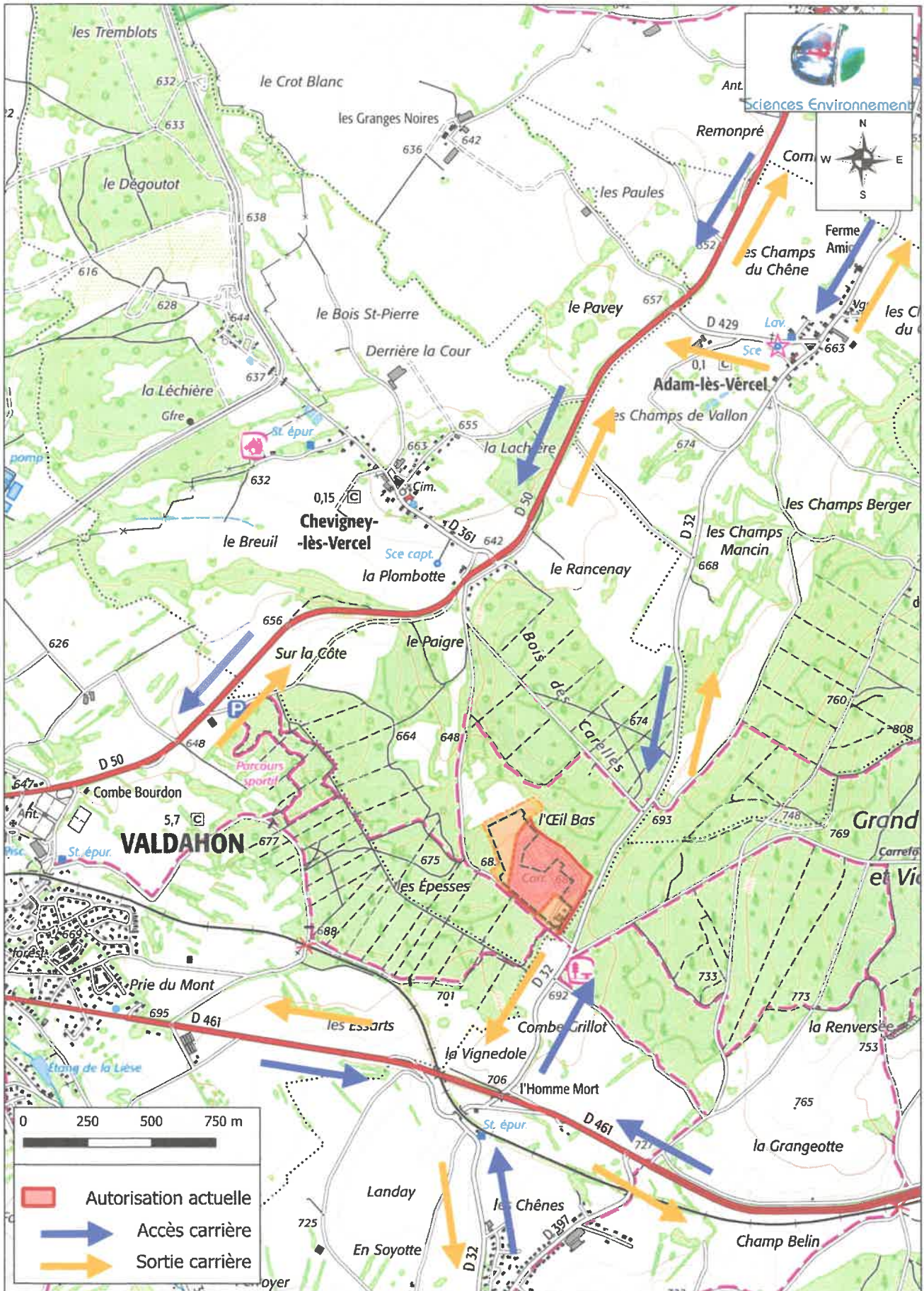
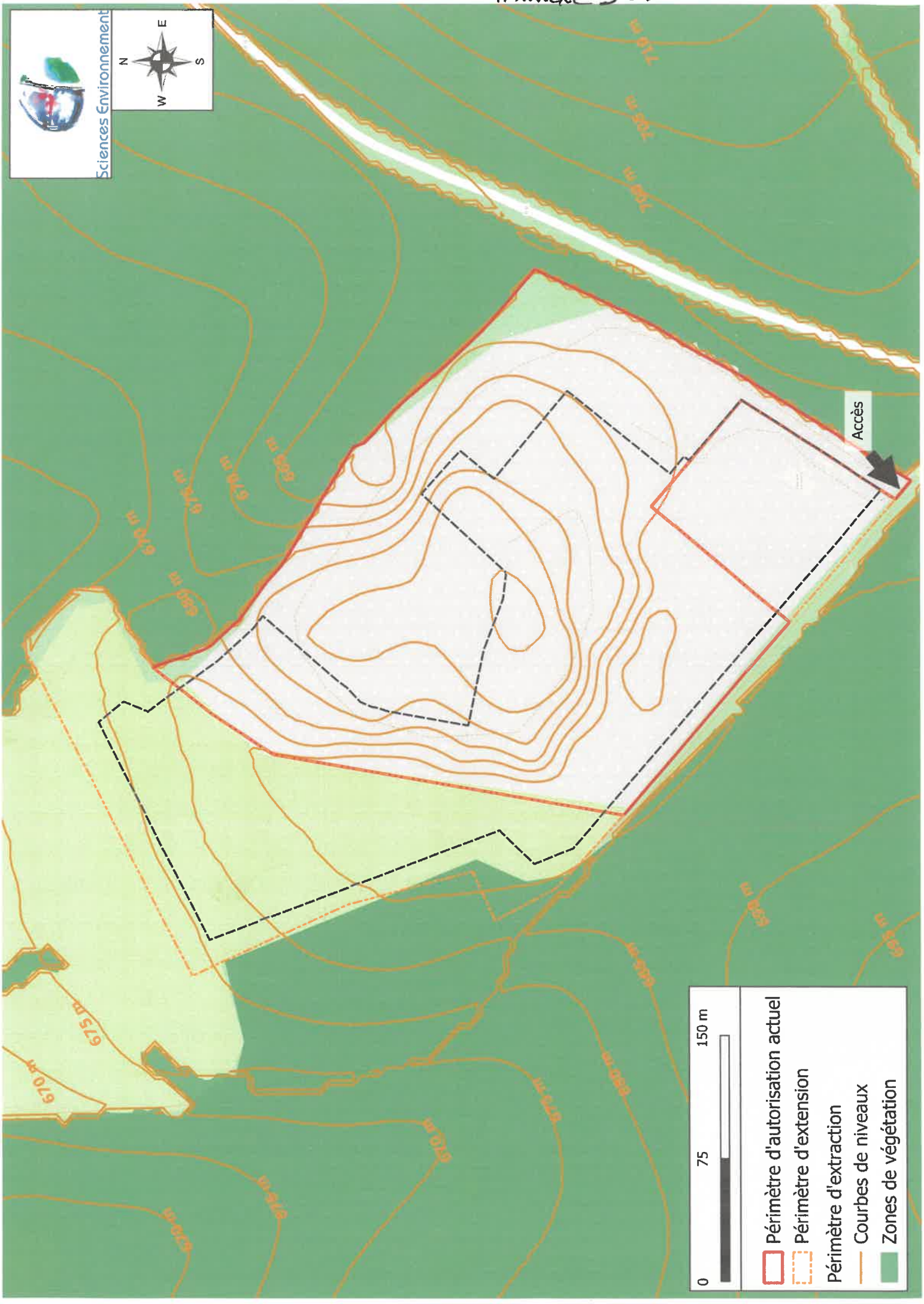
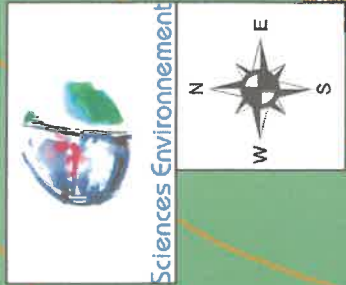
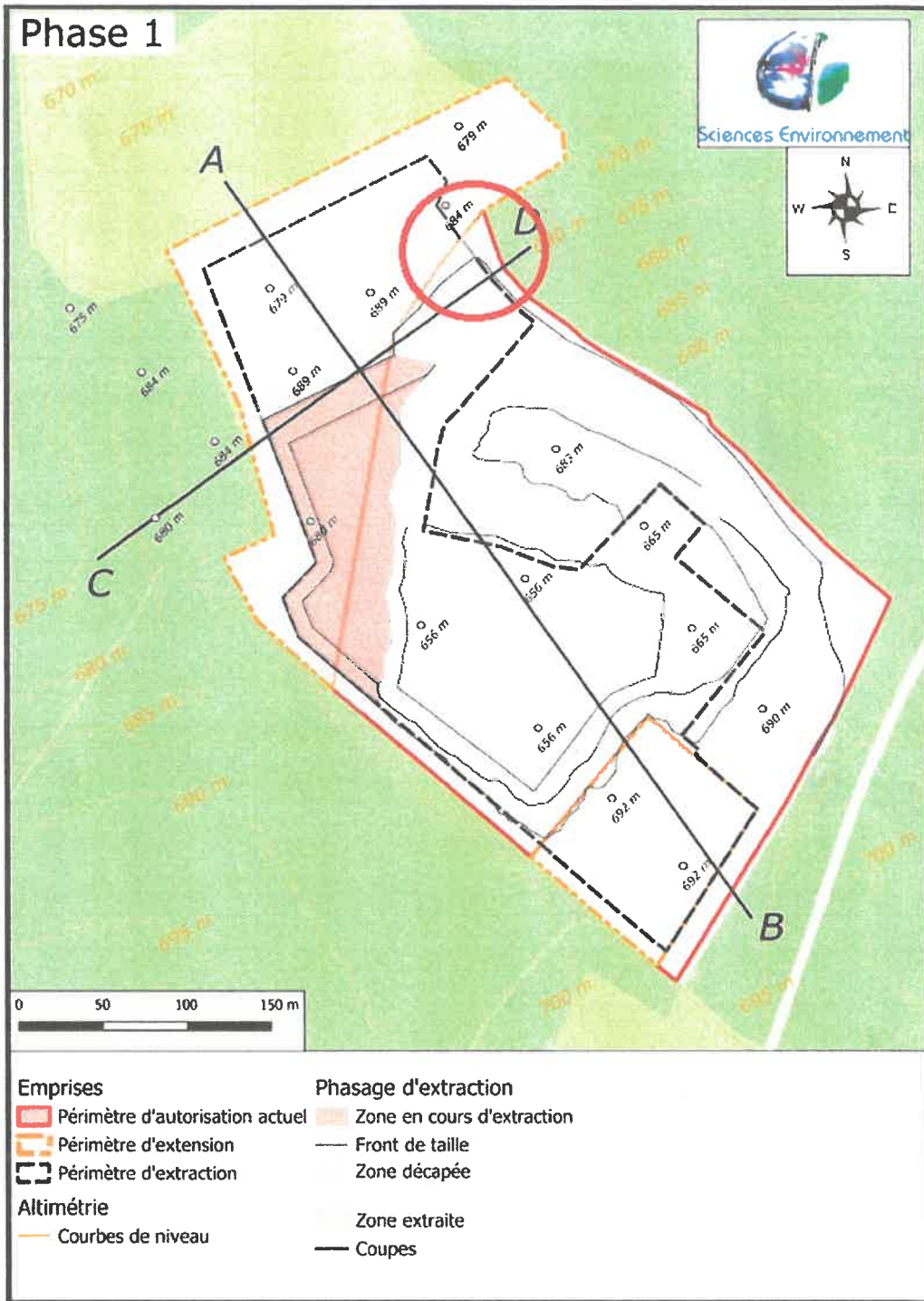


Figure 9 : Tracé des accès à la carrière de Chevigney-lès-Vercel



0 75 150 m

■ Périmètre d'autorisation actuel
■ Périmètre d'extension
■ Périmètre d'extraction
— Courbes de niveaux
■ Zones de végétation



Renouvellement et extension de carrière

Chevigny-lès-Vercel (25)



annexe 4

Légende

Emprises

- Périmètre d'autorisation actuel
- Périmètre d'extension

Remise en état

- Carreau nu
- Prairie
- Zone de recolonisation naturelle
- Friche arbustive
- Mare
- Hibernaculum
- Piège à cailloux
- Merlon périphérique
- Fronts d'extraction

0 75 150 m



Sciences Environnement

Projection: EPSG:2154 ; Sources : BD ORTHO® ; Carte créée par Sciences Environnement sous QGIS en 2025



Département du Doubs

A Chevigny-lès-Vercel, le 7 février 2024

MAIRIE
DE
CHEVIGNY-LES-VERCEL
25530



CONVENTION TRIPARTITE de Résiliation à l'amiable d'un bail à ferme

Entre les soussignés

D'une part

Madame **Marine PUNKOW**, Maire, agissant au nom de la commune de Chevigny-lès-Vercel, 2 place de l'église 25 530 CHEVIGNY-LES-VERCEL, Doubs (25)

Ci-après dénommé **LE PROPRIÉTAIRE**

Et d'autre part,

Monsieur **LIME Gérard**, agriculteur dont le siège social est situé à Chevigny-lès-Vercel, 13 rue du petit bois représenté par :

-Monsieur **LIME Gérard**, Exploitant Agricole, né le 24 novembre 1965 à Besançon (Doubs) domicilié au 13 rue du petit bois 25530 Chevigny-lès-Vercel, Doubs (25)

Ci-après dénommé **LE LOCATAIRE**

Et d'autre part,

La **SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières** dont le siège social est situé aux 2 route des Fourmets, 25500 LES FINS, Doubs (25) représenté par

- Monsieur **Fabrice FAIVRE-RAMPANT**, Président et
- Madame **Evelyne FAIVRE-RAMPANT**, Directrice Générale

Ci-après dénommé **L'EXPLOITANT**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des parties - Objet

Le **PROPRIÉTAIRE** a consenti un bail à ferme au **LOCATAIRE** le 01/11/2011, qui accepte solidairement de résilier à l'amiable une partie de cette parcelle au profit de la SAS Faivre-Rampant. Ceci dans le but de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Chevigny-lès-Vercel.

Département du Doubs

Le 21 mai 2025, à Chevigny-lès-Vercel

MAIRIE
DE
CHEVIGNY-LES-VERCEL
25530



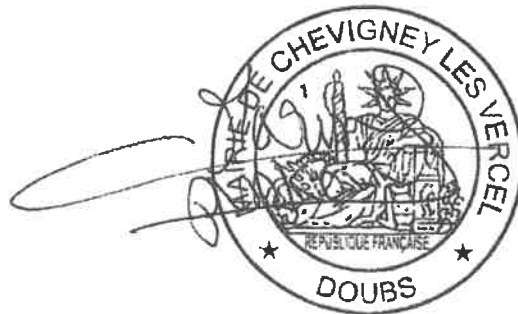
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Marine PUNKOW, maire de Chevigny les Vercel, atteste sur l'honneur que la parcelle cadastrée ZC 11 est une propriété communale dont nous laissons l'exploitation à SAS FAIVRE-RAMPANT CARRIERES pour la durée d'autorisation demandée défini par le nouvel arrêté préfectoral pour l'extension de la carrière de Chevigny-Lès-Vercel.

Fait pour valoir ce que de droit.

Mme PUNKOW Marine

Maire de Chevigny-lès-Vercel



DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

S.A.S FAIVRE-RAMPANT Carrières

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25) LIEU-DIT « L'OEIL BAS »

CONSULTATION du PUBLIC

Relative à la

- *Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigny-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- *Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- *Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

**COMPTE-RENDU
De la 1ère REUNION PUBLIQUE**

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné

Dossier N° E 25 0000 52/25

La première réunion publique s'est tenue le jeudi 15 janvier 2026 de 20H00 à 22H00 dans la salle des fêtes de la mairie de Chevigney-les-Vercel

Etaient présents :

Le Maître d'ouvrage SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières, représenté par :

- * Monsieur Fabrice Faivre-Rampant, PDG
- * Madame Evelyne Faivre-Rampant, DG
- * Madame Marine Punkow, maire de la commune
- * Le commissaire enquêteur
- * 11 personnes résidant à Chevigney-les-Vercel (dont 3 élus de la commune)
- * 5 personnes s'étaient préalablement inscrites à la participation de la réunion publique (suite à la communication du bulletin municipal).

Après que chaque intervenant se soit présenté, j'ai abordé les aspects procéduraux de la consultation (notamment celles relatives au dépôt d'observations).

J'ai ensuite donné la parole au Maître d'Ouvrage qui a projeté et commenté un diaporama, ce qui a permis de bien illustrer les divers aspects du projet.

En raison du nombre limité de participants, chaque participant a eu la possibilité de poser des questions au pétitionnaire. Pendant l'exposé du projet, le Maître d'Ouvrage a ainsi pu répondre aux différentes questions posées par l'auditoire.

J'ai effectué une synthèse des sujets abordés, il en ressort ce qui suit :

Réflexions d'ordre général,

- * Sur la mise en sécurité du site en dehors des heures de fonctionnement (fermeture du portail d'accès)
- * Sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation
- * Sur la nature des matériaux destinés à la mise en état du site
- * Sur le maintien de la desserte actuelle du site par les poids lourds
- * Sur les divers impacts liés à ce type d'exploitation

Toutes les personnes présentes ont clairement exprimé que l'exploitation de la carrière « fait partie de leur quotidien », qu'à aucun moment, et compte-tenu de la situation à l'extérieur du village, sans aucune covisibilité, l'exploitation de la carrière ne leur a jamais porter préjudice de quelque nature que ce soit (bruit, poussières, trafic routier).

Ces personnes ont souligné que, l'apport financier généré par l'exploitation de la carrière a permis et permet à la commune de Chevigney-les-Vercel la réalisation de projets destinés au bien-être des habitants de la commune.

Les participants à la réunion ont dit clairement que l'existence de la carrière fait partie de l'histoire de la commune. L'agriculteur présent, exploitant le terrain communal dédié à l'agrandissement de la carrière, a souligné que ce changement de destination l'obligerait à louer des terres agricoles sur les communes voisines de Vercel et d'Avoudrey, afin de conserver le quota laitier attribué, nécessaire au fonctionnement de son exploitation.

Malgré ces inconvénients, l'exploitant dit rester très favorable au projet d'extension de la carrière, compte-tenu des retombées économiques apportées au budget communal lui permettant de continuer à se développer.

En conclusion, les participants à la réunion publique ont clairement exprimé leur adhésion au projet de renouvellement et de l'extension de la carrière de Chevigney-les-Vercel.

Clos le 16 janvier 2026

Léon BILLEREY – Commissaire Enquêteur



DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

S.A.S FAIVRE-RAMPANT Carrières

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25) LIEU-DIT « L'OEIL BAS »

CONSULTATION du PUBLIC

Relative à la

- *Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigny-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- *Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- *Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

COMPTE-RENDU De la 2ème REUNION PUBLIQUE

La deuxième réunion publique s'est tenue le 23 mars 2026 à partir de 20 h dans la salle des fêtes de la commune, en présence de :

- * Mme Evelyne Faivre-Rampant
- * M. Fabrice Faivre-Rampant (maîtres d'ouvrage)
- * 8 résidents de la commune dont M. le Maire et 2 adjoints

Le public s'est intéressé au fonctionnement de la carrière et à la quantité de production de granulats prévue, apportant une contribution non négligeable au budget communal.

Le maître d'ouvrage a répondu clairement à ces questions.

Clôture de la réunion publique à 21 h 30

Clos le 24 mars 2026

Léon BILLEREY, commissaire enquêteur

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné



Dossier N° E 25 0000 52/25

➤ Contribution 1

« Je n'ai pas de connaissance dans le domaine des carrières mais j'ai lu avec attention le dossier présenté que j'ai trouvé compréhensible même pour un non initié. Je note qu'il n'y a pas d'impact significatif en matière d'environnement. Surtout le simple bon sens doit apaiser l'inquiétude que pourraient manifester certains habitants : ce n'est pas l'extension d'une carrière dont l'éloignement de l'habitation du village la plus proche passerait de 820 à 780 mètres qui pourra changer quelque chose à une exploitation qui dure depuis plusieurs dizaines d'années sans avoir d'impact environnemental sur le village. Aussi, je suis favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière sur la commune de CHEVIGNEY-LES-VERCEL. Renouvellement avec l'autorisation de son extension telle qu'elle est présentée. Ceci pour les raisons suivantes :

- il est indispensable que ce contributeur très important au budget de la commune soit maintenu et conforté,**
- il n'y a aucun impact significatif sur l'environnement. »**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière a été défini afin de garantir un accès local à une ressource minérale d'intérêt notable pour l'économie du secteur, tout en justifiant d'un impact environnemental négligeable. En effet, plusieurs modifications majeures telles que l'abandon du boisement à l'Ouest du site d'étude ou encore la réduction de la production moyenne annuelle et de la capacité d'accueil de matériaux inertes externes du site ont été adoptées afin de garantir un impact environnemental moindre. Les divers suivis environnementaux et les modélisations réalisées dans le cadre du présent projet témoignent effectivement de l'absence d'impact sur les habitations alentours, en particulier sur l'habitation de Chevigney-lès-Vercel dont l'extraction se rapprochera à 780 m contre 820 m actuellement. Le projet permettra également de maintenir les emplois nécessaires à l'exploitation de la carrière et de maintenir une source de revenu notable pour la commune de Chevigney-lès-Vercel.

➤ Contribution 2

« Je souhaite émettre un avis défavorable à l'extension de la carrière. Cela entraînerait une artificialisation supplémentaire et durable des sols, affectant des espaces dont les fonctions écologiques et, le cas échéant, agricoles sont essentielles et difficilement réversibles. Les sols concernés assurent notamment le stockage du carbone, la régulation des cycles de l'eau, le maintien de la biodiversité et la stabilité des milieux. Leur décapage et leur déstructuration constituent une dégradation profonde de ces fonctions, dont la restauration effective, même à long terme, demeure incertaine. Cette extension serait en contradiction avec les objectifs nationaux de zéro artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience. L'extension d'une activité extractive repose sur une consommation d'espaces supplémentaires et sur une artificialisation de très longue durée, difficilement compatible avec les principes d'évitement et de réduction des impacts fonciers qui doivent désormais guider les projets. Ce type de projet s'inscrit aussi en décalage avec les directives européennes relatives à la protection des sols (Soil Monitoring Law), qui reconnaît les sols comme des milieux vivants à préserver, à surveiller et à restaurer, et vise à limiter les activités entraînant leur dégradation durable. L'extension de la carrière contribue au contraire à une altération physique, chimique et biologique profonde des sols, dont les effets dépassent largement la durée d'exploitation. »

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel, comme toute activité d'exploitation de carrière soumise à autorisation sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2510, et soumis à autorisation environnementale. De ce fait, ce projet est largement encadré par la réglementation en vigueur et nécessite notamment la réalisation d'une étude d'impact, l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC), ainsi que l'obligation de remise en état du site d'étude. Il semble important ici de souligner que le présent projet est donc rigoureusement défini, encadré, questionné et amélioré afin de garantir le maintien d'un accès durable et local d'une ressource minérale jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur tout en minimisant les potentiels impacts environnementaux.

Concernant les fonctions écologiques et agricoles, et plus particulièrement la perte d'habitats naturels, l'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel entrainera la consommation de 30 000 m² de prairie eutrophe à Brome mou. Cette formation est très commune en région et peu typique. Pour rappel, la majorité des espèces animales recensées utilisent les prairies comme zone d'alimentation et se reproduisent essentiellement en milieux fermés et semi-ouverts (boisements, lisières, fourrés, ronciers, etc.). Ainsi, la destruction de ces milieux ouverts n'engendrera pas d'impact sur la faune et la flore. De plus, ces milieux prairiaux seront restitués dès la deuxième phase de remblaiement. En fin d'autorisation, environ 41 300 m² de prairies seront restituées sur la zone de remblaiement soit environ 11 300 m² supplémentaires. Aucune gestion agricole ne sera réalisée sur ces prairies, permettant la création d'une vaste zone de quiétude favorable à la faune et la flore prairial. Nous noterons également que les travaux de décapage seront réalisés progressivement selon les besoins de l'extraction, et que la remise en état écologique du site sera également réalisé conjointement à son exploitation. Vis-à-vis de la capacité de stockage du carbone et de la régulation du cycle de l'eau, ces facteurs sont directement liés à l'épaisseur des sols. Or, au droit d'une carrière de roche massive en milieu karstique, en particulier sur la carrière de Chevigney-Lès-Vercel et son extension où l'épaisseur moyenne de la terre végétale est de 20 cm seulement, ces capacités sont particulièrement réduites en comparaison à des sols forestiers profonds tels que ceux évités sur les terrains abandonnés à l'Ouest (mesure amont). L'exploitation de la carrière prévoit la mise en place de diverses mesures de conservation telles que le décapage sélectif, le stockage temporaire des terres, le stockage sur une hauteur limitée à 2 m maximum, ou encore la limitation de la compaction des sols. Ces mesures visent à limiter l'impact du décapage sur les caractéristiques biologiques et physico-chimiques des sols afin d'optimiser la renaturalisation des terrains dans le cadre de la remise en état de la carrière. L'efficacité de ces mesures a notamment pu être étudiée et validée dans le cadre de suivis agronomiques de remises en état à usage agricole de carrières, où le maintien à minima des capacités agronomiques des sols a pu être observé. Enfin, bien que les fonctions hydrologiques des sols soient pleinement intégrés dans la régulation du cycle de l'eau, notons que ce rôle est particulièrement réduit au droit des parcelles localisées en zones karstique où l'infiltration des eaux se fait en faveur de la fracturation du substrat rocheux sous-jacent, comme c'est le cas au droit de la carrière de Chevigney-lès-Vercel. Ces fonctions hydrologiques sont d'autant plus restreintes que l'épaisseur des sols sur l'emprise d'extension Nord-Ouest est réduite. On notera également que le carreau de la carrière ne recoupera pas la nappe alluviale sous-jacente, limitant strictement l'impact de l'exploitation sur les eaux souterraines.

Comme détaillé précédemment, les sols localisés au droit de l'extension Nord-Ouest du projet sont occupés par une formation très commune et peu typique (prairie eutrophe à Brome mou), et présentent des caractéristiques intrinsèque limitant notablement leur capacité de stockage de carbone ou encore leur rôle de réservoir hydrique. L'évaluation de l'artificialisation au sens de l'article 192 de la loi Climat et Résilience doit donc être appréciée au regard de ces caractéristiques et de son potentiel agronomique intrinsèquement modéré. Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif « Zero Artificialisation Nette » prévue par cette même loi, notons qu'il s'agit ici d'une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et ne constitue

pas une interdiction générale et absolue de toute nouvelle consommation foncière. Les carrières sont par ailleurs intégrées dans les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L515-3 du Code de l'environnement, qui planifient les besoins en matériaux au regard des enjeux environnementaux et économiques. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience précise également que l'objectif de lutte contre l'artificialisation nette des sols ne signifie pas l'arrêt de la construction lorsqu'elle est justifiée par des besoins de logements, d'activités économiques, de services ou d'équipements publics. Or les activités extractives répondent à un besoin d'intérêt général (construction, infrastructures, transition énergétique) et demeurent donc compatibles avec le cadre de l'objectif ZAN dès lors que le projet respecte les documents d'urbanisme en vigueur et applique strictement la séquence ERC. On rappellera également qu'il n'existe à ce jour aucune disposition législative interdisant l'extension d'une carrière au seul motif de l'objectif ZAN, sous réserve du respect des procédures et autorisations requises.

L'ensemble de ces observations sont également applicables et compatibles avec le deuxième axe de la directive de l'Union européenne « Soil Monitoring Law » visant à limiter l'artificialisation et à restaurer les sols vivants, notamment grâce à la séquence ERC précédemment citée.

DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

S.A.S FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500-Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25) LIEU-DIT « L'OEIL BAS »

CONSULTATION DU PUBLIC relative à la

- *Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- *Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- *Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux(Rubrique 2517)

CONSULTATION du PUBLIC

S'étant déroulée du 5 janvier 2026, 8H, au 4 avril 2026, 18H

PROCES VERBAL de dépôt des contributions

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné

Dossier N° E 25 0000 52/25

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au cours de l'enquête, 2 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé

Au cours de mes 2 permanences, j'ai reçu 2 personnes :

Concernant la fréquentation du site Web :

* 2 575 visiteurs uniques ont consulté le site

* 1 688 visiteurs ont téléchargé au moins 1 des documents de présentation (soit 65,5 % des visiteurs)

Concernant les téléchargements :

- 1 688 téléchargements effectués
- Les 5 dossiers les plus téléchargés sont :
 - * Etude d'incidence
 - * Avis de consultation du public
 - * Plans réglementaires
 - * Description du projet
 - * Annexes de l'étude d'incidence

Je considère que la consultation du public s'est déroulée régulièrement et sereinement

Les échanges avec Mme Evelyne Faivre-Rampant et M. Fabrice Faivre-Rampant ; les personnes rencontrées ont, en toute indépendance, permis des échanges constructifs et courtois.

Les requêtes déposées (ci-jointes) étaient suffisamment claires et précises, je n'ai pas jugé opportun d'en faire une synthèse pour chacune.

Le Maître d'ouvrage (SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières) a apporté des réponses claires et argumentées aux 2 contributions déposées au cours de la consultation (annexées à ce document)

Remis le, 9 avril 2026

Léon BILLEREY – Commissaire Enquêteur désigné



Attention, cette procédure s'est clôturée le 04/04/2026 à 18h00



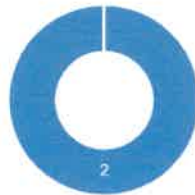
Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'**amélioration continue**, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

Contributions

2 contributions

1 contribution a été déposée par une personne **anonyme**
Soit 50% des contributions



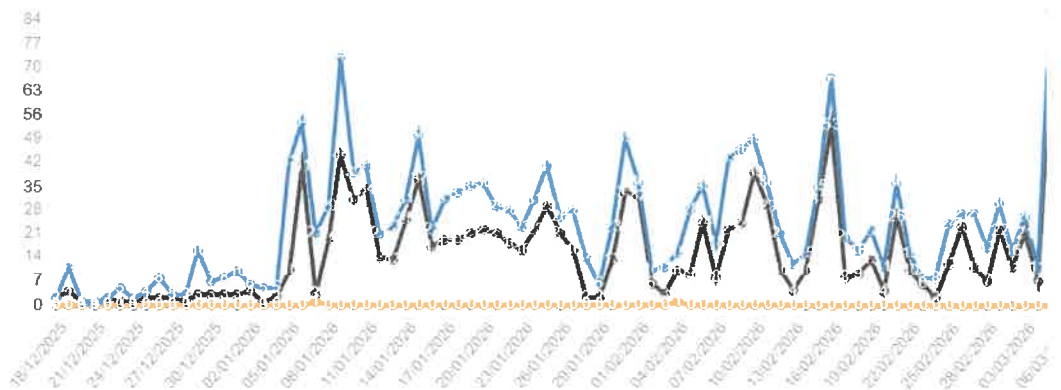
0 contribution modérée

Fréquentation

2 575 visiteurs

1 688

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
2 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



Nombre de visiteurs uniques
 Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document
 Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution
 Nombre de contributions déposées

Téléchargements

Les 5 documents les plus téléchargés Nombre de téléchargement



2044

23-220-Faivre-Rampant-Chevigny_4_Étude d'Incidence_V1.3	234
Avis de consultation du public	186
23-220-Faivre-Rampant-Chevigny_11_Plans réglementaires_V1.0	175
23-220-Faivre-Rampant-Chevigny_1_Description du projet_V1.4	91
23-220-Faivre-Rampant-Chevigny_5_Annexes de l'étude d'Incidence_V1.0	88



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "[Export](#)" de votre menu

➤ Contribution 1

« Je n'ai pas de connaissance dans le domaine des carrières mais j'ai lu avec attention le dossier présenté que j'ai trouvé compréhensible même pour un non initié. Je note qu'il n'y a pas d'impact significatif en matière d'environnement. Surtout le simple bon sens doit apaiser l'inquiétude que pourraient manifester certains habitants : ce n'est pas l'extension d'une carrière dont l'éloignement de l'habitation du village la plus proche passerait de 820 à 780 mètres qui pourra changer quelque chose à une exploitation qui dure depuis plusieurs dizaines d'années sans avoir d'impact environnemental sur le village. Aussi, je suis favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière sur la commune de CHEVIGNEY-LES-VERCEL. Renouvellement avec l'autorisation de son extension telle qu'elle est présentée. Ceci pour les raisons suivantes :

- il est indispensable que ce contributeur très important au budget de la commune soit maintenu et conforté,**
- il n'y a aucun impact significatif sur l'environnement. »**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière a été défini afin de garantir un accès local à une ressource minérale d'intérêt notable pour l'économie du secteur, tout en justifiant d'un impact environnemental négligeable. En effet, plusieurs modifications majeures telles que l'abandon du boisement à l'Ouest du site d'étude ou encore la réduction de la production moyenne annuelle et de la capacité d'accueil de matériaux inertes externes du site ont été adoptées afin de garantir un impact environnemental moindre. Les divers suivis environnementaux et les modélisations réalisées dans le cadre du présent projet témoignent effectivement de l'absence d'impact sur les habitations alentours, en particulier sur l'habitation de Chevigney-lès-Vercel dont l'extraction se rapprochera à 780 m contre 820 m actuellement. Le projet permettra également de maintenir les emplois nécessaires à l'exploitation de la carrière et de maintenir une source de revenu notable pour la commune de Chevigney-lès-Vercel.

➤ Contribution 2

« Je souhaite émettre un avis défavorable à l'extension de la carrière. Cela entraînerait une artificialisation supplémentaire et durable des sols, affectant des espaces dont les fonctions écologiques et, le cas échéant, agricoles sont essentielles et difficilement réversibles. Les sols concernés assurent notamment le stockage du carbone, la régulation des cycles de l'eau, le maintien de la biodiversité et la stabilité des milieux. Leur décapage et leur déstructuration constituent une dégradation profonde de ces fonctions, dont la restauration effective, même à long terme, demeure incertaine. Cette extension serait en contradiction avec les objectifs nationaux de zéro artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience. L'extension d'une activité extractive repose sur une consommation d'espaces supplémentaires et sur une artificialisation de très longue durée, difficilement compatible avec les principes d'évitement et de réduction des impacts fonciers qui doivent désormais guider les projets. Ce type de projet s'inscrit aussi en décalage avec les directives européennes relatives à la protection des sols (Soil Monitoring Law), qui reconnaît les sols comme des milieux vivants à préserver, à surveiller et à restaurer, et vise à limiter les activités entraînant leur dégradation durable. L'extension de la carrière contribue au contraire à une altération physique, chimique et biologique profonde des sols, dont les effets dépassent largement la durée d'exploitation. »

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel, comme toute activité d'exploitation de carrière soumise à autorisation sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2510, et soumis à autorisation environnementale. De ce fait, ce projet est largement encadré par la réglementation en vigueur et nécessite notamment la réalisation d'une étude d'impact, l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC), ainsi que l'obligation de remise en état du site d'étude. Il semble important ici de souligner que le présent projet est donc rigoureusement défini, encadré, questionné et amélioré afin de garantir le maintien d'un accès durable et local d'une ressource minérale jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur tout en minimisant les potentiels impacts environnementaux.

Concernant les fonctions écologiques et agricoles, et plus particulièrement la perte d'habitats naturels, l'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel entraînera la consommation de 30 000 m² de prairie eutrophe à Brome mou. Cette formation est très commune en région et peu typique. Pour rappel, la majorité des espèces animales recensées utilisent les prairies comme zone d'alimentation et se reproduisent essentiellement en milieux fermés et semi-ouverts (boisements, lisières, fourrés, ronciers, etc.). Ainsi, la destruction de ces milieux ouverts n'engendrera pas d'impact sur la faune et la flore. De plus, ces milieux prairiaux seront restitués dès la deuxième phase de remblaiement. En fin d'autorisation, environ 41 300 m² de prairies seront restituées sur la zone de remblaiement soit environ 11 300 m² supplémentaires. Aucune gestion agricole ne sera réalisée sur ces prairies, permettant la création d'une vaste zone de quiétude favorable à la faune et la flore prairial. Nous noterons également que les travaux de décapage seront réalisés progressivement selon les besoins de l'extraction, et que la remise en état écologique du site sera également réalisé conjointement à son exploitation. Vis-à-vis de la capacité de stockage du carbone et de la régulation du cycle de l'eau, ces facteurs sont directement liés à l'épaisseur des sols. Or, au droit d'une carrière de roche massive en milieu karstique, en particulier sur la carrière de Chevigney-Lès-Vercel et son extension où l'épaisseur moyenne de la terre végétale est de 20 cm seulement, ces capacités sont particulièrement réduites en comparaison à des sols forestiers profonds tels que ceux évités sur les terrains abandonnés à l'Ouest (mesure amont). L'exploitation de la carrière prévoit la mise en place de diverses mesures de conservation telles que le décapage sélectif, le stockage temporaire des terres, le stockage sur une hauteur limitée à 2 m maximum, ou encore la limitation de la compaction des sols. Ces mesures visent à limiter l'impact du décapage sur les caractéristiques biologiques et physico-chimiques des sols afin d'optimiser la renaturalisation des terrains dans le cadre de la remise en état de la carrière. L'efficacité de ces mesures a notamment pu être étudiée et validée dans le cadre de suivis agronomiques de remises en état à usage agricole de carrières, où le maintien à minima des capacités agronomiques des sols a pu être observé. Enfin, bien que les fonctions hydrologiques des sols soient pleinement intégrés dans la régulation du cycle de l'eau, notons que ce rôle est particulièrement réduit au droit des parcelles localisées en zones karstique où l'infiltration des eaux se fait en faveur de la fracturation du substrat rocheux sous-jacent, comme c'est le cas au droit de la carrière de Chevigney-lès-Vercel. Ces fonctions hydrologiques sont d'autant plus restreintes que l'épaisseur des sols sur l'emprise d'extension Nord-Ouest est réduite. On notera également que le carreau de la carrière ne recoupera pas la nappe alluviale sous-jacente, limitant strictement l'impact de l'exploitation sur les eaux souterraines.

Comme détaillé précédemment, les sols localisés au droit de l'extension Nord-Ouest du projet sont occupés par une formation très commune et peu typique (prairie eutrophe à Brome mou), et présentent des caractéristiques intrinsèque limitant notablement leur capacité de stockage de carbone ou encore leur rôle de réservoir hydrique. L'évaluation de l'artificialisation au sens de l'article 192 de la loi Climat et Résilience doit donc être appréciée au regard de ces caractéristiques et de son potentiel agronomique intrinsèquement modéré. Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif « Zero Artificialisation Nette » prévue par cette même loi, notons qu'il s'agit ici d'une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et ne constitue

pas une interdiction générale et absolue de toute nouvelle consommation foncière. Les carrières sont par ailleurs intégrées dans les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L515-3 du Code de l'environnement, qui planifient les besoins en matériaux au regard des enjeux environnementaux et économiques. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience précise également que l'objectif de lutte contre l'artificialisation nette des sols ne signifie pas l'arrêt de la construction lorsqu'elle est justifiée par des besoins de logements, d'activités économiques, de services ou d'équipements publics. Or les activités extractives répondent à un besoin d'intérêt général (construction, infrastructures, transition énergétique) et demeurent donc compatibles avec le cadre de l'objectif ZAN dès lors que le projet respecte les documents d'urbanisme en vigueur et applique strictement la séquence ERC. On rappellera également qu'il n'existe à ce jour aucune disposition législative interdisant l'extension d'une carrière au seul motif de l'objectif ZAN, sous réserve du respect des procédures et autorisations requises.

L'ensemble de ces observations sont également applicables et compatibles avec le deuxième axe de la directive de l'Union européenne « Soil Monitoring Law » visant à limiter l'artificialisation et à restaurer les sols vivants, notamment grâce à la séquence ERC précédemment citée.

